

Département de la Gironde
Communauté d'Agglomération du Libournais
Commune de COUTRAS



Modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme

Enquête publique
Du 23 septembre au 24 octobre 2019

RAPPORT, AVIS, ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean Pierre CHARLES
Commissaire Enquêteur
8, rue Yves Delor
33390 – BLAYE

Sommaire

Rapport du Commissaire Enquêteur

I - Généralités :

- 11 – Historique et cadre du projet.
- 12 – Cadre juridique de cette enquête publique.
- 13 – Composition du dossier d'Enquête.

II - Organisation et déroulement de l'enquête :

- 21 - Désignation du commissaire enquêteur.
- 22 – Concertation préalable à la procédure d'enquête.
- 23 - Visite des lieux.
- 24 – Calendrier des permanences.
- 25 – Information du Public.
- 26 – Incidents relevés au cours de l'enquête.
- 27 – Déroulement de l'enquête.
- 28 – Clôture de l'enquête, remise des dossiers et des registres d'enquête.

III – Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

IV – Recensement et analyse des observations formulées dans le registre d'enquête et auprès du Commissaire Enquêteur

- 41 - Demandes formulées par voie postale.
- 42 - Demandes formulées par courrier électronique.
- 43 - Interventions de la presse locale.
- 44 - Interventions en mairie.

Les observations du Public

Les questionnements du commissaire enquêteur, les réponses du maître d'ouvrage, les conclusions

Analyses et conclusions complémentaires

V – Conclusions générales sur le projet

Avis et Conclusions du commissaire enquêteur

Liste des pièces jointes :

- Certificat d'affichage de Monsieur le Président de la CALI
- Annonces légales dans la presse locale
- PV de synthèse des observations du public, du 25 octobre 2019
- Réponse de la municipalité de Coutras, du 29 octobre 2019
- Mémoire de Réponse de la CALI du 14 novembre 2019

Rapport du Commissaire Enquêteur

I - Généralités :

11 – Historique et cadre du projet.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de COUTRAS a été approuvé le 30 janvier 2013, par délibération du Conseil Municipal.

La commune de Coutras a décidé de mener à terme un projet de modification N°5 de son PLU, par deux délibérations du Conseil Municipal, en date du 26 avril 2018 (32/2018) et du 15 novembre 2018 (83/2018).

Pour le compte des communes qui la composent, l'urbanisme est de la compétence et de la responsabilité de la Communauté d'Agglomérations du Libournais (la CALI), qui a donc été sollicitée dans le cadre de ces deux décisions.

La modification N°5 du PLU a été actée par la délibération de prescription de la modification par la CALI (2018-12-245) du 13 décembre 2018

Monsieur Président de la CALI a prescrit l'enquête publique du projet de modification N°5 du PLU de la Commune de Coutras par l'Arrêté 2019-534.

La modification N°5 repose sur trois évolutions distinctes :

- 1 modifier le plan de zonage pour reclasser une partie d'une zone UX en zone UC. Le secteur concerné a une superficie d'environ 0.4 ha et est actuellement une friche commerciale. Les parcelles concernées (ZE 424-445-454-561-563-564-566-567) sont localisées rue Bouquets à Coutras et appartiennent au groupe Intermarché. Certains bâtiments commerciaux ont été détruits. Un projet visant la réalisation de 14 logements de taille T2 et T3 est à l'étude dans ce secteur. La réalisation de ce projet permettrait de résorber la friche commerciale pour la remplacer par un ensemble de logement de petites tailles
- 2 Modifier le règlement écrit de la zone UE, pour transformer une partie d'un EHPAD désaffecté, situé rue Edouard Vaillant, en logements locatifs aidés. Cette opération proposée par un bailleur social, Gironde Habitat, s'inscrit dans une démarche de production de logements sociaux, promue par la municipalité de Coutras, et visant à la production d'une vingtaine de logements.
- 3 De modifier l'article 13 des zones UA, UB, UC, et 1AU, en raison d'erreurs matérielles. Il existe en effet une incohérence entre la notion d'espace libre et celle d'espace de pleine terre mentionnée dans l'article. La modification consiste donc à supprimer la notion de pleine terre dans l'article 13 des différents règlements

12 – Cadre juridique de cette enquête publique.

Dispositions légales dont ressort l'enquête.

L'évolution envisagée du document d'urbanisme entre dans le champ de la procédure de modification telle que définie par l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme. L'Article L.153-31 du Code de l'Urbanisme n'étant pas applicable (relatif aux révisions de PLU), la procédure adaptée est donc la modification du Plan Local d'Urbanisme avec enquête Publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'Environnement.

La modification du PLU est concernée par les dispositions de l'article L.104-3 du code de l'Urbanisme. Sont également applicables

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5

Le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants.

Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L151-1 et suivants.

La loi n°2015*991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

L'article R.123-9 du code de l'Environnement relatif à l'organisation de l'Enquête Publique

Les délibérations du conseil municipal de Coutras, 32/2018 en date du 26 avril 2018 et 83/2018 en date du 15 novembre 2018 décidant d'engager la modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération de la CALI 2018-12-245 en date du 13 décembre 2018 décidant d'engager une procédure de modification N°5 du PLU de Coutras,

La décision n°E19000142/33 en date du 29 août 2019 du président du tribunal administratif de Bordeaux, désignant le commissaire enquêteur.

L'Arrêté 2019-534 de Monsieur Président de la CALI prescrivant l'enquête publique du projet de modification N°5 du PLU de la Commune de Coutras.

13 – Composition du dossier d'Enquête.

Le dossier a été mis à l'enquête le lundi 23 septembre 2019 ; il a été déposé à la mairie de COUTRAS ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomérations du Libournais à LIBOURNE. Il a également été déposé sur le site internet de la Communauté d'agglomérations ; un renvoi permet d'y accéder depuis le site internet de la Commune de Coutras, dans le cadre de la dématérialisation de l'Enquête Publique.

D'un point de vue réglementaire, il se compose de :

- la délibération du Conseil Municipal de COUTRAS relative à la sollicitation de prescription de la modification à la CALI (32/2018) du 26 avril 2018,
- la seconde délibération du Conseil Municipal de COUTRAS relative à la sollicitation de prescription de la modification à la CALI (83/2018) du 15 novembre 2018,
- la délibération de prescription de la modification par la CALI (2018-12-245) du 13 décembre 2018,
- l'arrêté de prescription de l'enquête publique par la CALI (2019-534) du 9 septembre 2019,
- la décision du Tribunal Administratif TA E19000142/33, en date du 29 août 2019, de désignation du commissaire enquêteur,
- l'annonce légale parue le mercredi 04 septembre 2019 dans le journal Sud-Ouest,
- l'annonce légale parue dans le journal Le Résistant (semaine du 05 au 11 septembre 2019),

- les Avis des PPA :
 - Chambres des Métiers et de l'Artisanat,
 - Préfecture de la Gironde,
 - Institut National de l'Origine et de la Qualité interdépartementale,
 - Chambre d'Agriculture,
 - Agence Régionale de Santé,
 - Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,
 - Pôle Territorial du Grand Libournais,
 - Avis de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Concernant les pièces techniques, il est composé de :

- Une notice de présentation,
- Un règlement écrit de la zone 1AU,
- Un règlement écrit de la zone UA,
- Un règlement écrit de la zone UB,
- Un règlement écrit de la zone UC,
- Un règlement écrit de la zone UE,
- Un Plan général de Zonage,
- Un Zonage zoom Bourg Nord

II - Organisation et déroulement de l'enquête.

21 – Désignation du commissaire enquêteur.

Une première décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, portant la référence E19000130/33, a été émise le 19 août 2019 pour nomination de Monsieur Jean Pierre CHARLES en qualité de commissaire enquêteur sur une enquête unique portant sur la « *modification du plan local d'urbanisme de Coutras et de son périmètre délimité des abords* ».

Lors de mon premier entretien avec mon interlocuteur de la CALI (Monsieur Benjamin Maufront), le 27 août 2019, j'ai noté que le volet PDA était inexistant dans le dossier qui m'a été transmis. Nous avons interrogé, par téléphone, le responsable du Service Urbanisme de Coutras (Monsieur Yves Mendes), qui nous a déclaré ne pas être en possession de ce dossier, et qu'il ne serait pas disponible à court terme.

J'ai donc proposé deux solutions à mes interlocuteurs :

- Reporter la programmation de l'enquête,
- Réduire le contenu de l'enquête à la seule modification N°5 du PLU.

Cette dernière solution ayant été retenue, la CALI a adressé une nouvelle demande par courriel daté du 28 août 2019 au Tribunal Administratif.

Par décision n° E19000142/33, en date du 29 août 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné, Monsieur Jean Pierre CHARLES, pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la *modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Coutras*.

22 – Concertation préalable à la procédure d'enquête.

Le mardi 27 août 2019, j'ai rencontré Monsieur Benjamin MAUFRONT en charge des procédures relatives à l'Urbanisme à la CALI en ses bureaux à VAYRES.

Le dossier m'a été présenté, et à cette occasion, j'ai pu interroger mon interlocuteur sur plusieurs points de clarification du dossier.

Concernant la modification du PLU, il s'agissait de compléments d'information sur les obligations de la commune pour respect de la loi ALUR, le taux actuel de logements sociaux, les besoins en logements de la commune, l'origine et l'historique des terrains et ouvrages concernés.

Concernant les PDA, le nombre et la nature des bâtiments historiques. Le dossier n'étant pas prêt, il s'en est suivi la décision évoquée ci-dessus au § 21.

Nous avons par ailleurs défini les dates de l'enquête et des permanences.

Nous avons également évoqué les contraintes réglementaires relatives à la publicité relative à l'enquête.

Le mercredi 04 septembre, j'ai rencontré Monsieur Yves MENDES, Responsable du Service Urbanisme à la Mairie de Coutras, dans les bureaux de l'urbanisme.

Monsieur Mendes m'a présenté la ville de Coutras, ses caractéristiques et ses particularités, ainsi que les deux modifications majeures prises en compte dans le dossier de la modification N°5 du PLU.

Monsieur Mendes m'a également fait visiter les deux sites concernés par la modification N°5 et les locaux de la mairie, notamment le local qui sera utilisé pour mes permanences à la Mairie de Coutras.

Le mardi 17 septembre 2019, je suis passé au siège de la Communauté d'Agglomérations à Libourne, pour parapher le dossier d'enquête, ainsi que les deux registres. J'en ai profité pour vérifier les affichages à la Communauté de Commune. J'ai également pu visiter les locaux de Libourne, et notamment le local qui sera utilisé pour mes permanences à la CALI. Certains documents n'étant pas présents dans le dossier, nous sommes allés à Vayres dans les locaux du service Urbanisme pour procéder à un complément de signature du dossier. Par ailleurs, le dossier affecté à Coutras étant déjà acheminé vers la mairie, il sera nécessaire de procéder à cette signature ultérieurement.

Le vendredi 20 septembre, je me suis rendu en mairie de Coutras pour procéder à la signature du second dossier, ainsi qu'à un retour PPA complémentaire.

Aucune remarque n'est à formuler au sujet des affichages qui ont été réalisés en respect de l'article R.123-11 du Code de l'environnement. Ensuite, en préalable de chacune de mes permanences, j'ai effectué un contrôle pour m'assurer que les affichages étaient toujours présents.

23 – Visite des lieux

Le mercredi 04 septembre 2019, à la fin de mon entretien avec Monsieur Mendes, ce dernier m'a accompagné dans une visite « terrain » de la Commune. Plus particulièrement, il m'a montré les deux sites faisant l'objet de la modification N°5 ; j'ai pu, ainsi, me rendre compte de la nature et du contenu du projet.

24 – Calendrier des permanences.

L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du lundi 23 septembre 2019 à 0h00, au jeudi 24 octobre 2019 à 24h00.

Le calendrier des permanences a été le suivant :

En Mairie de Coutras

- lundi 23 septembre 2019, de 14h00 à 16h00,
- samedi 12 octobre 2019, de 09h00 à 12h00,
- mercredi 16 octobre 2019, de 09h00 à 12h00,
- jeudi 24 octobre 2019, de 15h00 à 17h00.

Au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais à Libourne

- jeudi 03 octobre 2019, de 10h00 à 12h00.

La permanence du jeudi 03 octobre 2019 devait se tenir dans les locaux de la CALI, selon les termes de l'arrêté du 09 septembre 2019 de Monsieur le Président de la CALI.

Une erreur s'est glissée dans les annonces réglementaires parues dans la presse (cette permanence a été annoncée à la Mairie de Coutras et non à la CALI).

Prenant en compte une probabilité plus forte de visite du Public à la Mairie de Coutras plutôt qu'au siège de la CALI à Libourne, j'ai décidé de tenir la permanence à Coutras, en exigeant une présence au siège de la CALI ; Monsieur Benjamin Maufront a personnellement assuré cette présence. Je lui avais donné pour consigne de me mettre en liaison téléphonique immédiate toute personne se présentant à la CALI pour rencontrer le commissaire enquêteur.

Aucun public ne s'est présenté au siège de la CALI à Libourne pendant la durée de la permanence pour me rencontrer. L'erreur commise n'a donc eu aucune conséquence sur le déroulement de l'enquête.

De fait, toutes les permanences se sont tenues en Mairie de Coutras aux dates et heures initialement prévues.

25 – Information du Public.

L'information du public a été assurée par voie de presse, avant l'enquête et au début de l'enquête par la parution d'un avis légal dans deux journaux :

- Le journal Sud-Ouest, le mercredi 04 septembre 2019 et le mercredi 25 septembre 2019,
- Le Résistant semaine du 5 au 11 septembre et semaine du 26 septembre au 02 octobre 2019.

Par ailleurs un avis a été publié sur le site de la Communauté d'Agglomérations, ainsi que sur le site de la Commune de Coutras.

Un affichage a été fait en mairie de Coutras, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomérations à Libourne, les deux semaines qui précédaient l'enquête ; cet affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête. J'ai pu, lors de chacun de mes passages dans les deux communes, constater que cet affichage est bien resté en place.

Un affichage a également été mis en place sur les deux sites concernés par la modification N°5 du PLU.

Dans le cadre de la dématérialisation de l'Enquête Publique, comme il a été dit précédemment, le dossier a été déposé sur le site internet de la Communauté d'Agglomérations, un renvoi a également

été signifié sur le site de la Mairie de Coutras. Une adresse internet a été communiquée dans ce cadre, pour permettre au public de formuler des observations par voie électronique.

26 – Incidents relevés au cours de l'enquête.

Aucun incident n'est noté pendant l'enquête.

27 – Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du lundi 23 septembre 2019 au jeudi 24 octobre 2019, dans un climat serein. Je tiens à souligner la qualité des relations avec tous mes interlocuteurs qui se sont montrés disponibles et compétents.

Les dates et heures des permanences ont été conformes aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Cependant, comme relaté au §24 ci-dessus, suite à une erreur dans les publicités réglementaires dans la presse, la permanence du 03 octobre 2019 s'est tenue en Mairie de Coutras et non au siège de la CALI. Cela n'a eu aucune incidence sur le déroulement de l'enquête.

Cette enquête a suscité un intérêt relatif du public, **18 personnes** se sont présentées lors des permanences, **17 observations** ont été consignées dans les registres.

A ma connaissance, peu de Publics se sont présentés en mairie en dehors des permanences, pour consulter le dossier.

Aucune observation n'a été transmise par voie postale,
Aucune observation n'a été transmise par voie électronique.

Déroulement des permanences

Permanence du 23 septembre 2019 à la mairie de Coutras.

Cinq Publics se sont présentés, tous en relation avec la future révision du PLU de Coutras. Une communication téléphonique m'a été transmise sur le même sujet.

J'ai transcrit 5 observations **(COU001R à COU005R)** dans le registre pour tracer le passage de ces Publics.

Dans l'intervalle entre les permanences des 23 septembre et 03 octobre 2019, un Public a laissé une observation dans le registre **(COU006R)**

Permanence du 03 octobre 2019 à la mairie de Coutras.

Aucune visite.

Permanence du 12 octobre 2019 à la mairie de Coutras.

Cinq Publics se sont présentés, tous en relation avec la future révision du PLU de Coutras.

J'ai transcrit 4 observations **(COU007R à COU010R)** dans le registre pour tracer le passage de ces Publics. Un des 5 Publics avait déjà tracé son passage en mairie dans le registre de Coutras **(COU006R)**.

Permanence du 16 octobre 2019 à la mairie de Coutras.

Deux Publics se sont présentés, tous en relation avec la future révision du PLU de Coutras.

J'ai transcrit 1 observation (COU011R) dans le registre pour tracer le passage de ces Publics. La seconde visite a été faite en liaison avec une visite du 12 octobre, qui avait été à l'origine de l'observation COU008R.

Permanence du 24 octobre 2019 à la mairie de Coutras.

Six Publics se sont présentés, tous en relation avec la future révision du PLU de Coutras.

J'ai transcrit 6 observations (COU012R à COU017R) dans le registre pour tracer le passage de ces Publics.

Aucune observation n'a été laissée dans le registre à la CALI de Libourne.

Je n'ai reçu aucune observation par courrier postal.

Je n'ai reçu aucune observation par courrier électronique.

28 – Clôture de l'enquête, remise des dossiers et des registres d'enquête.

Le 24 octobre 2019, l'enquête a été déclarée close par le commissaire enquêteur.

Les registres a été fermés à 24h00.

Un exemplaire du dossier a été archivé en mairie de Libourne.

Un second exemplaire a été archivé au siège de la CALI à Libourne.

Le caractère particulier des interventions du public (toutes relatives à la future révision du PLU et non à la modification N°5 du PLU) a été signalé dans mon PV des observations ; ce PV ne comporte aucune interrogation issue des observations du Public. Le PV des observations a, par ailleurs, comporté deux questionnements de ma part, toutes deux en relation avec les avis des PPA.

Ce PV a été remis au Maître d'ouvrage et commenté, à la CALI au bureau de Vayres, le vendredi 25 octobre 2019.

Il a été également été remis pour information et commenté au représentant du Service Urbanisme de la commune de Coutras.

Le PV est annexé au présent document.

Le mémoire en réponse a été envoyé au commissaire enquêteur par le représentant du Maître d'Ouvrage le 14 novembre 2019, en complément d'un courrier de réponse de la municipalité de Coutras en date du 29 octobre. Il est annexé au présent document.

Le paragraphe IV du présent document reprend les questionnements du commissaire enquêteur, les réponses du maître d'ouvrage.

III – Avis des Personnes Publiques associées (PPA)

Les PPA consultées ont été les suivantes :

- Chambres des Métiers et de l'Artisanat,
- Institut National de l'Origine et de la Qualité interdépartementale,
- Chambre d'Agriculture,
- Agence Régionale de Santé,
- Pôle Territorial du Libournais,

- DREAL Nouvelle Aquitaine,
- Conseil Départemental de Gironde,
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Direction Départementale des territoires et de la Mer / SUAT,
- STAP-DRAC Aquitaine,
- Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Sous-Préfecture de Libourne.

Les avis suivants ont été reçus en retour :

- **Chambres des Métiers et de l'Artisanat :**
La modification N°5 n'appelle pas d'observations particulières en dehors du fait que les nouvelles constructions devront être traitées vis-à-vis des nuisances potentielles des activités existantes ou à venir sur les zones contigües classées en UX.
- **Préfecture de la Gironde,**
La Préfecture demande à la ville de Coutras de justifier les besoins effectifs en logements de type T2 et T3. Par ailleurs, elle demande de préciser si les logements projetés entreront dans la catégorie « logements sociaux », sachant que ce type de logements est déficitaire par rapport aux objectifs SRU. Elle note également que la modification réglementaire de la zone UE permettra la création de logements locatifs aidés en lieu et place d'un EHPAD et de permettre ainsi de développer la mixité sociale exigée par la loi SRU, et transcrite dans le PADD.
- **Institut National de l'Origine et de la Qualité interdépartementale,**
L'INAO ne formule aucune remarque sur le projet.
- **Chambre d'Agriculture,**
La chambre d'Agriculture émet un avis favorable.
- **Agence Régionale de Santé,**
L'ARS émet un avis favorable, en recommandant au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux (sols, nappes, ...) avec l'usage futur du site.
- **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
Le CDPENAF émet un avis favorable de principe à la procédure en cours.
- **Pôle Territorial du Grand Libournais,**
Le Bureau Syndical donne un avis favorable à la modification N°5 du PLU.
- **Avis de la DREAL Nouvelle Aquitaine.**
Le projet de modification N°5 du PLU de Coutras n'est pas soumis à évaluation environnementale ; cette décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

IV – Recensement et analyse des observations formulées dans le registre d'enquête et auprès du C.E.

41 – Demandes formulées par voie postale

Néant

42 – Demandes formulées par courrier électronique

Néant

43 – Interventions de la presse locale

Néant à l'exception de la publicité obligatoire.

44 – Interventions en mairie

Aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition dans les bureaux du siège de la CALI à Libourne.

A ma connaissance, aucun public ne s'y est présenté pour consulter le dossier.

Tous les Publics qui sont intervenus, l'ont fait en Mairie de Coutras.

Le tableau récapitulatif ci-dessous reprend les observations consécutives aux entretiens avec le commissaire enquêteur.

Observation	Public	Page du registre
COU001R	Monsieur GUILLAUD	Page 2
COU002R	Monsieur LAHAYE	Page 2
COU003R	Madame et Monsieur PRUDHOMME Francette et Jérôme	Page 2
COU004R	Madame BARRERE Yolande	Page 2
COU005R	Monsieur LANGLOIS Pascal	Page 2
COU006R	Madame JUMEAU Agnès	Page 3
COU007R	Mesdames MICHAUD Michèle et Françoise, CARTEAU Marie Paule	Page 3
COU008R	Monsieur VERNE Bruno	Page 4
COU009R	Monsieur MONTAUZON Ludovic	Page 4
COU010R	Madame HEFTRE Marie Christine	Page 4
COU011R	Madame PRIVAT Blandine	Page 5
COU012R	Madame et Monsieur TAMISIER Georgette et Jean François	Page 6
COU013R	Madame MARROT Chantal	Page 6
COU014R	Monsieur GOUZILH Pascal	Page 6
COU015R	Monsieur GERARD Bernard	Page 6
COU016R	Madame SAULQUIN Evelyne	Page 7
COU017R	Monsieur GOUREAUD Vincent	Page 7

Toutes les interventions des Publics concernaient la future révision du PLU pour laquelle une consultation préalable est en cours (registre disponible en Mairie de Coutras).

J'ai reçu tous ces Publics et je leur ai apporté un éclairage sur les méthodes d'élaboration d'un PLU, de ses modifications et de ses révisions.

J'ai conseillé aux publics d'adresser un courrier à Monsieur le Maire de Coutras, ou de tracer leur demande dans le registre de concertation mis à disposition en Mairie.

J'ai cependant noté les visites dans le registre, lors des permanences et en présence des Publics, pour tracer leurs interventions

Je ne peux qu'inciter la Municipalité de Coutras à se rapprocher de ces publics pour tirer un maximum d'enseignements de leurs interrogations, dans le cadre de l'élaboration du projet de la future révision du PLU.

Analyses et conclusions complémentaires

Mes propres éléments de réflexion ont été communiqués au Maître d'Ouvrage du projet, le 25 octobre, dans le PV des observations remis en mains propres.

Première analyse du commissaire enquêteur

Dans son avis PPA du 14 août 2019, le représentant de la préfecture souligne un déficit de logements sociaux dans la commune, au regard du respect des objectifs SRU ; il s'interroge sur l'apport en logements sociaux que représente le projet de modification N°5 du PLU.

Questionnement du commissaire enquêteur

Le Maître d'ouvrage peut-il donner un éclairage sur ce point ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Dans sa réponse par courrier en date du 29 octobre 2019 à la CALI, la municipalité de Coutras donne sa position relative aux questions posées dans le PV des observations.

Par courrier en date du 14 novembre 2019, la CALI déclare adhérer à ce courrier sans complément.

La municipalité de Coutras réaffirme sa volonté de développer le parc de logements locatifs sociaux :

Le projet objet de la modification concerne la construction de 14 logements. Le règlement de la zone UC prévoit une obligation de production de 30% de logements sociaux pour les opérations de plus de 10 logements. Cette règle contribue au rattrapage de déficit de logements sociaux. Ci-joint l'extrait du règlement de la zone UC.

Ci-dessous, un extrait du règlement écrit de la zone UC :

2.2 – Dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (groupes de constructions neuves à usage d'habitation et ensembles d'habitations), l'affectation d'une surface destinée au logement locatif social devra être prévue :

Opérations d'ensemble à usage d'habitation comprenant :	Nombre de logements ou part de la surface de plancher réservés aux logements locatifs sociaux à créer :
> à 10 logements	30% du nombre total de logements de l'opération (arrondi à l'entier supérieur)

Conclusion du commissaire enquêteur

Dans son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, applicable à la ville de Coutras, la CALI a inscrit une action N°6 dont une copie est présentée ci-dessous :

ACTION 6 - Accompagner la progression du parc locatif conventionné

Constats

- 35 % des ménages de La Cali éligibles à un logement social de type PLAI + 32 % éligibles à un logement de type PLUS + 15 % éligibles à un logement de type PLS
- La moitié des ménages à très bas revenus logés dans le parc privé
- Un parc social géographiquement très concentré (60 % de l'offre sur Libourne)
- 3 communes soumises à l'article 55 de la loi SRU (Libourne, Coutras, Saint-Denis-de-Pile) dont 2 en situation de carence (Coutras et Saint-Denis de Pile)

Objectifs de l'action

- ☑ Augmenter le parc locatif conventionné du territoire
- ☑ Rééquilibrer l'offre de logements conventionnés sur le territoire
- ☑ Accompagner les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU dans l'atteinte de leurs objectifs de rattrapage triennaux

Modalités de mise en œuvre

- Objectifs PLH : consacrer minimum 18% de la création de résidences principales à la création de logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) dont 30% de PLAI
- Accompagner les maires dans la mobilisation des outils du PLU favorisant la création de logements locatifs sociaux
- Travailler à la programmation des opérations locatives sociales neuves sur les communes SRU en concertation avec les organismes HLM
- Appuyer les communes dans leur sollicitation auprès des organismes HLM pour développer des opérations neuves et s'engager dans des opérations d'acquisition-amélioration
- Encourager le conventionnement du parc privé avec travaux dans le cadre du Programme Habitat Durable et des opérations de requalification des centres anciens
- Communiquer sur le conventionnement sans travaux, notamment auprès des propriétaires de logements en sortie de défiscalisation avec l'appui des communes concernées et des professionnels locaux de l'immobilier

Cette volonté est réaffirmée dans le mémoire en réponse du 29 octobre.

Je considère que les objectifs affichés dans le PLH sont respectés et pris en considération par le règlement de la zone UC concernée par la modification N°5.

La réponse du Maître d'ouvrage du projet est satisfaisante.

Seconde analyse du commissaire enquêteur

Dans son avis du 29 août 2019, le représentant de l'ARS souligne toute l'attention qu'il sera nécessaire de porter à l'état sanitaire de la friche commerciale (ancienne zone UX) sur laquelle il est prévu d'ériger 14 logements.

Questionnement du commissaire enquêteur

De tels contrôles de pollution des sols ont-ils déjà été effectués ? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats ? Dans la négative, sont-ils prévus avant la mise en œuvre du projet d'aménagement sur les parcelles concernées ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Il s'agit d'une remarque générique qui s'applique à tous les sites potentiellement pollués. Il n'y a en l'espèce aucune investigation qui permette à ce jour d'indiquer que le site soit pollué.

Le site était occupé par des bâtiments à usage de commerce : vente de vêtements (Vétimarché), épicerie discount (Netto), vente d'électroménager (Pro et Compagnie). Tous ces bâtiments ont été déconstruits depuis environ dix ans. Il y a peu de probabilité que ces activités de vente aient généré la pollution des sols.

Néanmoins, il sera porté au permis de construire les obligations de la circulaire précitée.

Conclusion du commissaire enquêteur

Bien qu'aucun contrôle de l'état sanitaire du sol n'a été effectué à ce jour, la municipalité s'engage à exiger le respect de la réglementation en vigueur lors d'une attribution future de permis de construire sur ce terrain.

La réponse du Maître d'ouvrage du projet est satisfaisante.

V – Conclusions générales sur le projet

Le projet de modification N°5 du PLU de la ville de Coutras a élaboré pour prendre en compte trois éléments de contexte :

- Réalisation d'un programme de construction de 14 logements neufs de petite taille (T2 et T3), répondant aux besoins actuels en matière de logements sur le territoire communal et en cohérence avec le PLH. Ce projet permettra de réaménager une friche commerciale d'environ 0,4 ha située en centre bourg. La taille modeste des logements répondra à un besoin identifié par la municipalité sur la commune. Ils seront destinés à des personnes seules ou en couple, notamment des personnes âgées. Le secteur s'inscrit par ailleurs dans la seconde couronne d'urbanisation autour du centre-ville avec une vocation principale résidentielle. Ce projet nécessite une modification du zonage existant, motivée par une mutation du terrain concerné d'une zone UX en une extension de la zone UC voisine.
- Réaménagement d'un EHPAD désaffecté en une vingtaine de logements locatifs aidés ; ceci permettra de réutiliser un potentiel locatif existant au sein de l'enveloppe urbaine et de satisfaire aux objectifs de développement urbain durable du territoire communal. Ce projet nécessite la modification du règlement écrit UE dans laquelle s'inscrit l'EHPAD existant.
- Correction d'une erreur matérielle à l'article 13 des règlements écrits des zones UA, UB, UC, et 1AU.

A l'analyse du PADD du PLU existant, je note la volonté de la commune de Coutras de développer sa réflexion pour parvenir à une plus grande diversification de l'offre en logements. La création d'environ 35 logements de petite taille va dans ce sens et participera à l'offre globale de la commune en logements adaptés au besoin local.

Sur la base d'un constat mentionné dans le PLH de la CALI, on note un très fort taux de ménages éligibles à l'attribution d'un logement locatif conventionné, en contradiction avec une forte carence de ce type de logements, notamment sur Coutras. Les deux programmes envisagés par l'évolution ponctuelle du zonage d'une part et du règlement écrit UE d'autre part vont dans ce sens.

Le règlement de la zone UC qui serait applicable dans le cadre de la modification N°5 du PLU prévoit une obligation de production de 30% de logements sociaux pour les opérations de plus de 10 logements ; cette règle qui contribue au rattrapage de déficit de logements sociaux est donc applicable dans le cas présent.

La friche commerciale très disgracieuse dans un secteur situé dans la seconde couronne d'urbanisation autour du centre-ville (à vocation principale résidentielle), représente un foncier favorable à la

réalisation d'un projet de construction de logements, de par sa position de proximité d'un certain nombre de commerces. Par ailleurs, un accord serait trouvé pour l'acquisition du foncier entre le propriétaire actuel, et le bailleur identifié pour la réalisation du programme de construction de 14 logements.

La modification N°5 du PLU, dans son volet évolution du règlement écrit UE, permettra la réaffectation (au moins partielle) d'un EHPAD désaffecté, situé au sein de l'enveloppe urbaine, pour mettre en œuvre une opération de construction d'une vingtaine de logements locatifs aidés, dont le maître d'ouvrage sera un bailleur social.

Ceci constitue mon rapport concernant l'enquête publique sur le projet de modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coutras. Mes conclusions font l'objet d'un document séparé, joint au présent rapport.

Fait à BLAYE, le 18 novembre 2019
Le Commissaire Enquêteur,
Jean Pierre CHARLES



Département de la Gironde
Communauté d'Agglomérations du Libournais
Commune de COUTRAS

**Modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de
Coutras**

Enquête publique
Du 23 septembre au 24 octobre 2019

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean Pierre CHARLES
Commissaire Enquêteur
8, rue Yves Delor
33390 – BLAYE

L'enquête publique relative à la modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coutras a été prescrite par un arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais (2019-534) en date du 9 septembre 2019.

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du lundi 23 septembre 2019 au jeudi 24 octobre 2019, dans un climat serein.

Durant cette période, cinq permanences ont été assurées, toutes en Mairie de Coutras.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été menée conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Secteur de Libourne. A noter que, suite à une erreur de parution des avis réglementaires dans la presse, la permanence initialement prévue le jeudi 03 octobre 2019 au siège de la CALI à Libourne s'est tenue en mairie de Coutras. L'information du public a été effectuée de manière régulière et satisfaisante. Les dispositions ont été prises pour que le public puisse prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête, être informé et faire part de ses observations dans de bonnes conditions.

Cette enquête a mobilisé un certain nombre de Publics, d'où une fréquentation soutenue lors des permanences.

Cependant, il est à noter que ces Publics intervenaient dans le cadre d'une future révision du PLU, pour laquelle une concertation est en cours en Mairie de Coutras (registre ouvert à cet effet) et non pas dans le cadre de la modification N°5 du même PLU.

J'ai pris soin d'expliquer la différence entre révision et modification, tout en détaillant les processus respectifs de préparation et de déroulement des enquêtes publiques

J'ai également tracé toutes ces interventions dans le registre d'enquête (17 observations). De la même façon, j'ai incité les Publics à adresser un courrier à Monsieur le Maire de Coutras dans l'esprit participatif de l'élaboration de la future révision.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Analyse des observations.

Les observations formulées durant l'enquête, portées par écrit sur le registre, ainsi que mes interrogations personnelles ont fait l'objet d'un PV des observations qui a été transmis en main propre le vendredi 25 octobre 2019 au maître d'ouvrage du projet, avec mes propres interrogations. Des réponses globalement satisfaisantes ont été apportées par courrier de la municipalité de Coutras en date du 29 octobre et de la CALI en date du 14 novembre 2019.

Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

L'étude du dossier et la visite sur le terrain, mes divers entretiens, ainsi que le mémoire en réponse de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais m'ont permis d'appréhender les enjeux du projet.

Considérant que :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 09 septembre 2019,

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ; seul un écart mineur relatif à la localisation d'une des permanences dans les avis réglementaires parus dans la presse a été noté et corrigé, sans incidence sur le déroulement de l'enquête,

- L'information du public a été satisfaisante, notamment conforme sous ses aspects réglementaires, sous forme de publication dans la presse, affichage, sur les sites internet de la CALI et de la Commune de Coutras,
- Les règles de dématérialisation de l'enquête ont bien été respectées,
- Le projet de modification N°5 du PLU a été élaboré dans le respect du PLU en vigueur,
- Par la création de logement de petite taille, le projet respecte bien les objectifs du PADD du PLU existant qui affirme la volonté de la commune de Coutras de développer sa réflexion pour parvenir à une plus grande diversification de l'offre en logements,
- Le projet est conforme au PLH de la CALI qui souligne un besoin de création de logements locatifs conventionnés, notamment sur Coutras,
- La commune de Coutras respecte ses engagements à créer des logements sociaux, exprimés dans son PLH, au travers du règlement écrit de la zone UC qui donne obligation à respecter un quota pour tout programme neuf,
- La réhabilitation d'une friche commerciale par mutation vers une zone d'habitat contribue à la disparition d'un quartier disgracieux au profit d'un habitat proche du centre-ville,
- Le projet de modification est l'occasion de réhabiliter un « EHPAD désaffecté » en logements locatifs aidés, contribuant ainsi à résorber une partie de l'écart avec les objectifs de la loi SRU dans le domaine du logement locatif social neuf,

Je soussigné Jean-Pierre CHARLES, Commissaire Enquêteur, donne un **avis favorable** au projet de modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coutras.

Fait à BLAYE, le 18 novembre 2019
Le Commissaire Enquêteur,
Jean Pierre CHARLES



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jacques LEGRAND, Vice-président de la Communauté d’Agglomération du Libournais, certifie qu’il a été procédé à l’affichage dans les délais réglementaires à la Communauté d’Agglomération du Libournais, aux endroits habituels, de l’arrêté n°2019-534 portant prescription de l’enquête publique du projet de modification N°5 du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Coutras.

Les affiches au format réglementaire ont été affichées du 4 septembre au 24 octobre 2019 à la Communauté d’Agglomération du Libournais, aux endroits habituels.

Fait à Libourne le 14 novembre 2019



Le Vice-Président délégué au Développement
touristique et à l’Urbanisme

Jacques LEGRAND

SUD OUEST Annonces

Offres d'emploi

Santé/Social

EHPAD LA RENAISSANCE à Pessac (33) rech. 1 AIDE-SOIGNANT(E) diplômé(e), de jour et de nuit (CDI temps complet, Taux horaire 11,40 € brut, indemnité dimanches et jours fériés, jours fériés majorés, prime assidue 100 € brut, possibilité de congés supplémentaires reprise ancienneté 100 %). Tél. 05 56 45 29 32 ou env. CV à contact@ehpad-la-ren.com

Coiffure/Esthétique

Sud-Ouest-est - Leclerc cherche COIFFEUR(SE), 35h hebdo, 1200€ net/mois + prime à l'ancienneté. Env. CV à contact@leclerc.com

Métiers de bouche

AU PAYSAN AGRICOLTEUR à Wilenave d'Ornon rech. un(e) AFFILIÉ(E) (H/F) - CANIER(E), 7h-14h du mardi au samedi. Env. CV à contact@paysanagricolte.com

Ingénieurs/Techniciens/Prev

Audax 33, fabricant d'armes, garde-corps, serrures et mesurerie à Arbanats (33) recherche un(e) CHÂTEAUX-PROJEU(EUR) (H/F) diplômé(e) en construction métallique, maîtrise des logiciels, CDI, 35h, Env. CV à contact@audax33.com

Métiers de l'automobile

MFC 33, fabricant de véhicules de loisir recherche un MECANICIEN (H/F) diplômé(e) en mécanique automobile, formation agréée, maîtrise des logiciels, CDI, 35h, Env. CV à contact@mfc33.com

MFC 33, fabricant de véhicules de loisir recherche un MECANICIEN (H/F) diplômé(e) en mécanique automobile, formation agréée, maîtrise des logiciels, CDI, 35h, Env. CV à contact@mfc33.com

Métiers de l'industrie

S.A.R.L AUDILLIÈRE

Société de mécanique de précision à Salles (33) recrute (H/F) en CDI :

- 1 RESPONSABLE DE PRODUCTION 5 ans d'expérience
- 1 TOURNEUR Conv./CN
- 2 FRAISEURS Conv./CN P3 minimum Travail en équipe 2/8

Tél. 05 56 88 41 69 ou env. CV à contact@sarl-gaudilliere.com

BTP

Rech. un POSEUR DE FAUX PLAFONDS - PL TRIER (H/F) NZ / N3, motivé et sérieux, pour chantiers sur la CUB. 35h. Tél. 05.57.68.20.65. E-mail : isomag@bbox.fr

Société multiservices recherche un OUVRIER MÉCANICIEN (H/F) avec CAP et permis B polyvalent, autonome et impérativement expérimenté, pour assurer poses et dépannages chez les particuliers sur Bordeaux et environs : volets roulants, parkings stratifiés / PVC, cuisines, menuiseries... Salaire net mensuel 2100€. Merci d'adresser votre CV à : contact@aquotec33.com

IZMS à Arsac (33) rech. 1 SERRURIER MÉTALLIER (H/F) expérimenté pour travail en binôme sur chantiers d'installation et renforcement de sécurité (serrures, portes blindées, contrôles d'accès vidéo-surveillance, digicodes...). Niveau CAP / BEP + permis B exigé. Tél. 05 56 70 34 83 ou env. CV à izms@izms.fr

IZMS à Arsac (33) rech. 1 ELECTRICIEN d'équipement (H/F) expérimenté pour travail en binôme sur chantiers d'installation et renforcement de sécurité (serrures, portes blindées, contrôles d'accès vidéo-surveillance, digicodes...). Niveau CAP/BEP + permis B exigé. Tél. 05 56 70 34 83 ou env. CV à izms@izms.fr

Gardiennage/Entretien

Syndic recrute un(e) EMPLOYÉ(E) D'IMMEUBLE autonome, responsable et sachant faire preuve d'autorité, avec des connaissances en bricolage et espaces verts. CDI, 35h hebdo (du lundi au vendredi), 1 800 euros x 13 mois. Env. CV à : DRALIA, 57 Cours Pasteur, 33000 Bordeaux ou Anne-Laure.Louneau@dralia.fr

Agriculture/Viticulture

Propriété viticole Saint-Erasmus recherche un OUVRIER TRACTORISTE (H/F) pour tous travaux viti-vinicoles. Tél. 07 86 34 63 07

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée inf. à 90 000 €



Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ Travaux

Pouvoir adjudicateur : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex.

Mandataire : BMA, 38, rue de Cursol, CS 60010, 33001 Bordeaux Cedex. Tél. 05 56 99 31 99.

Profil acheteur : https://demat-ampa.fr

Objet du marché : marché de travaux pour le remplacement du calorifuge des gaines de ventilation en toiture au lycée Coardorcat, à Arcachon. Opération n° 9340A18AP3

Numéro de référence du marché : 2019B000707529

Type de procédure : Procédure adaptée.

Ce marché est divisé en lots : Marché unique

Durée du marché : 2 mois

Date limite de réception des offres : le mercredi 25 septembre, à 12 heures.

Documents de marché : Consultation, retrait DCE, correspondances et guichet de dépôt : https://demat-ampa.fr et saisir référence : 2019B000707529

Date d'envoi à la publication : Le lundi 2 septembre 2019.



Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ Travaux

Pouvoir adjudicateur : Région Nouvelle-Aquitaine 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex.

Mandataire BMA, 38, rue de Cursol, CS 60010, 33001 Bordeaux Cedex ; tél. 05 56 99 31 99.

Profil acheteur : https://demat-ampa.fr

Objet du marché : marché de travaux pour le remplacement des clôtures et portails au lycée Odilon-Redon à Lesparre. Opération n° 9362A18AP4

Numéro de référence du marché : 2019B000707530

Type de procédure : Procédure adaptée.

Ce marché est divisé en lots : Marché unique

Durée du marché : 3 mois

Date limite de réception des offres : le mercredi 25 septembre à 12 heures.

Documents de marché : Consultation, retrait DCE, correspondances et guichet de dépôt : https://demat-ampa.fr et saisir référence : 2019B000707530

Date d'envoi à la publication : Le 2 septembre 2019

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Communauté d'agglomération du Libournais

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la modification du plan local d'urbanisme de Coutras

Par arrêté n°2019-534, le président de la Communauté d'agglomération du Libournais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier de modification n°5 du PLU de Coutras.

A cet effet, M. Jean-Pierre CHARLES, ingénieur EDF retraité, a été désigné par le président ou tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Communauté d'agglomération et en mairie de Coutras du 23 septembre 2019 au 24 octobre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la Cali (42, rue Jules-Ferry, 33500 Libourne) du lundi au vendredi de 9 h à 12 heures et de 14 h à 16 heures, à la mairie de Coutras (19, place Ernest-Barraud, 33230 Coutras) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, fermés le mardi matin, le samedi de 8 h 30 à 12 heures.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :

Lundi 23 septembre de 14 h à 16 heures ;

Samedi 12 octobre de 9 h à 12 heures ;

Mardi 16 octobre de 9 h à 12 heures ;

Jeudi 24 octobre de 15 h à 17 heures.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :

Jeudi 3 octobre de 10 h à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie ou reçues au siège de la Communauté d'agglomération ou 42, rue Jules-Ferry, 33500 Libourne, par voie postale ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete@cali.fr

En complément, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique seront consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : www.cali.fr

Des informations complémentaires peuvent également être demandées auprès de M. Benjamin MAUFRONT au service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Libournais (tél. 05 33 03 00 10).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le président de la Communauté d'agglomération

ANNONCES OFFICIELLES - ANNONCES LÉGALES



Une équipe spécialisée et réactive contact : legales@francemarches.com

Experts comptables, notaires, avocats

Vie des sociétés (liquidations, convocations, fusions, scissions...)

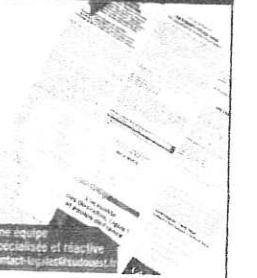
Vous devez publier des annonces légales ?

Nos annonces légales sont habilitées par la préfecture.

Nos solutions journal et internet vous garantissent une diffusion puissante

www.sudouest-legales.com

ANNONCES OFFICIELLES - ANNONCES LÉGALES



7 départements habilités : choisissez le vôtre !

Avocats, notaires, commissaires-priseurs, collectivités régionales, départementales et locales, professionnels du droit ou des entreprises, la diffusion dans la Presse Quotidienne Régionale apporte transparence et efficacité à vos annonces.

www.sudouest-legales.com

BAINES MOTOS
à Eysines (33)
Concession **ZZZ** recherche
2 MÉCANICIENS MOTOS
certifiés (H/F)
CDI, 35 h hebdo
Salaire motivant + primes
Env. CV à pascal.dubois33@gmail.com
Tél. 05 57 93 03 04

ENTREPRISES
Inscrivez-vous aux alertes sur
SudOuest-marchespublics

100 % GRATUIT
TOUS LES MARCHÉS
DU SUD-OUEST

Rendez-vous dans la rubrique
"Alerte automatique des entreprises"



Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

Création d'une loge d'accueil annexe pour mise en accessibilité et sécurisation de l'accès principal au lycée Les Iris à Lormont

Pouvoir adjudicateur : Région Nouvelle-Aquitaine 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex. Mandataire BMA, 36, rue de Coursol, CS 80010, 33001 Bordeaux Cedex. tél. 05 56 93 31 99. Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Nom de référence du marché : 2019000707952

Objet principal : création d'une loge d'accueil annexe pour mise en accessibilité et sécurisation de l'accès principal au lycée Les Iris à Lormont. Opération 81238805

Code CPV principal : 45223220

Forme juridique du groupement : Solidaire.

Lieu principal d'exécution : Gironde (33).

Ce marché est-il divisé en lots : Oui.

Lot 1 : Gros œuvre, démolition.

Lot 2 : Menuiseries extérieures.

Lot 3 : Second œuvre : plâtrerie, sols, peinture.

Lot 4 : Menuiseries bois.

Lot 5 : Plomberie, sanitaire, CVC.

Lot 6 : Serrurerie : portails et clôtures.

Lot 7 : VRD.

Lot 8 : Electricité CPE CFA.

Modalités essentielles de financement : Budget régional.

Conditions de participation du candidat : Elles doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RC.

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Modalités de réception de remises des candidatures et offres : Par voie dématérialisée sur la plate-forme <https://demat-ampa.fr>

Des variantes sont-elles possibles : Non.

Durée du marché : 8 mois.

Ce marché peut-il faire l'objet d'une reconduction : Non.

Marché éligible au MPS : Non.

Adresse à laquelle les documents peuvent être obtenus : Règlement de consultation, DCE, informations, correspondances et dépôt sont accessibles gratuitement à l'adresse suivante (URL) : <https://demat-ampa.fr/ags-ampage-entreprenariat/annonce/consultation/consultation-33037-81238805-nouvelle-aquitaine> ou <https://demat-ampa.fr/saisir/referentiel/2019000707952>

Type de procédure : Procédure adaptée définie selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1¹ du Code de la commande publique.

Date limite de réception des offres : le mardi 22 octobre 2019 à 12 heures.

Durée de validité des offres : 120 jours.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux, tél. 05 56 99 38 00. Site : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 23 septembre 2019.



Mairie de La Teste-de-Buch

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE Services

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de La Teste-de-Buch, BP 50105, 33260 La Teste-de-Buch, tél. 05 56 22 35 00, courriel : marches-publics@latastedebuch.fr, adresse internet : <http://latastedebuch.e-marchespublics.com>; adresse internet du profil d'acheteur : <http://latastedebuch.e-marchespublics.com>

Objet du marché : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment d'archives.

Lieu d'exécution : Commune de La Teste-de-Buch, 33260 La Teste-de-Buch.

L'avis implique un marché public.

Caractéristiques principales : Le marché comprend 4 phases réparties en une tranche ferme et une tranche optionnelle. Il se décompose de la manière suivante :

Tranche ferme :

Phase 1 : Elaboration du programme.

Phase 2 : Préparation du marché de maîtrise d'œuvre.

Phase 3 : Passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Tranche optionnelle :

Phase 4 : Etudes, APS, APD et accompagnement PRO DCE.

Refus des variantes.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.

Conditions de participation : Les pièces à fournir sont indiquées dans le règlement de consultation.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : Non.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : le lundi 16 octobre 2019 à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 20 septembre 2019.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Commune de La Teste-de-Buch. Correspondant : Service commande publique, 1, esplanade Edmond-Doré, 33260 La Teste-de-Buch, tél. 05 56 22 35 00; courriel : marches-publics@latastedebuch.fr; adresse internet : <http://latastedebuch.e-marchespublics.com/>

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, CS 21490 33063 Bordeaux Cedex, tél. 05 56 99 38 00; courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr; adresse Internet : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours : Greffe du tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex, tél. 05 56 99 38 00; courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ENTREPRISES

Inscrivez-vous aux alertes sur

SudOuest-marchespublics.com

Rendez-vous dans la rubrique "Alerte automatique des entreprises"

100% GRATUIT
TOUS LES MARCHÉS
DU SUD-OUEST

Commune de Villeneuve

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE Mission de maîtrise d'œuvre

Pouvoir adjudicateur : Mairie de Villeneuve, M^{me} le Maire Catherine VERGES, 21, Le Bourg, 33710 Villeneuve.

Objet du marché : mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire de Villeneuve (33).
Procédure de passation : Procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique 2019.

Date et heures limites de réception des offres : le lundi 14 octobre 2019 à 17 h 30.

Les dossiers de consultation peuvent être retirés à l'adresse suivante : Mairie de Villeneuve, 21, Le Bourg, 33710 Villeneuve, tél. 05 57 67 87 24; <http://villeneuve33.e-monsite.com>

Les offres doivent être déposées à par email : mairie.villeneuve33@orange.fr ou sur la plate-forme : <https://demat-ampa.fr>

La négociation aura lieu jeudi 24 octobre 2019 à 13 h 30 à la mairie de Villeneuve.

Date d'envoi de l'avis à la publication : Le 23 septembre 2019.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

LACALI

Communauté d'agglomération du Libournais

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relative à la modification du plan local d'urbanisme de Coutras

Par arrêté n°2019-524, le président de la Communauté d'agglomération du Libournais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier de modification n°5 du PLU de Coutras.

A cet effet, M. Jean-Pierre CHARLES, ingénieur EDF retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Communauté d'agglomération et en mairie de Coutras du 23 septembre 2019 au 24 octobre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la Cali (42, rue Jules-Ferry, 33500 Libourne) du lundi au vendredi de 9 h à 12 heures et de 14 h à 16 heures, à la mairie de Coutras (19, place Ernest-Barraud, 33230 Coutras) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, fermé le mardi matin, le samedi de 8 h 30 à 12 heures.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :

Lundi 23 septembre de 14 h à 16 heures ;

Samedi 12 octobre de 9 h à 12 heures ;

Mercredi 16 octobre de 9 h à 12 heures ;

Jeudi 24 octobre de 15 h à 17 heures.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :

Jeudi 3 octobre de 10 h à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie ou reçues au siège de la Communauté d'agglomération au 42, rue Jules-Ferry, 33500 Libourne, par voie postale ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete@lacali.fr

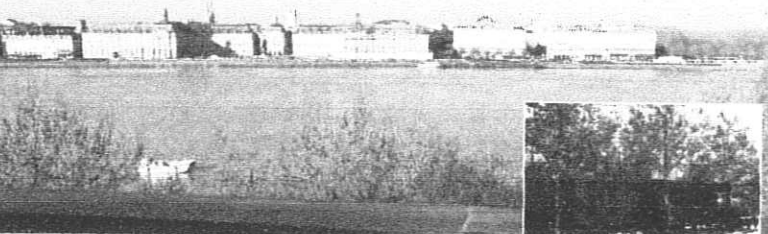
En complément, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique seront consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : www.lacali.fr

Des informations complémentaires peuvent également être demandées auprès de M. Benjamin MAUFRONT au service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Libournais (tél. 05 33 03 00 10).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le président de la Communauté d'agglomération.

SUD OUEST



Chefs d'entreprise,
donnez une autre dimension à vos réunions
et séminaires.

Le journal SUD OUEST
vous ouvre ses portes en bord de Garonne,
avec une vue imprenable sur les quais de Bordeaux.

Surprenez vos collaborateurs et clients :
faites-leur découvrir les coulisses d'un groupe de presse.

contact :
seminaires@sudouest.fr
05 35 31 35 51

ANNONCES OFFICIELLES ANNALES LEGALES

Une équipe spécialisée et réactive
contact-legal@sudouest.fr

**Experts
comptables,
notaires, avocats**

Vie des sociétés (liquidations,
convocations, fusions, scissions...)

**Vous devez publier des
annonces légales ?**

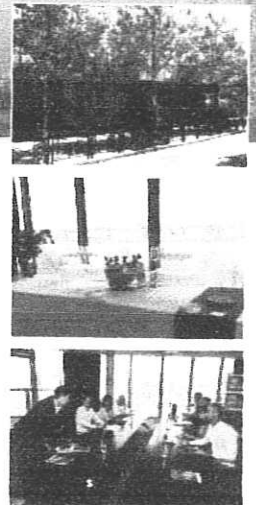
Nos annonces légales sont
habilitées par la préfecture.
Nos solutions journal
et Internet vous garantissent
une diffusion puissante

www.sudouest-legales.com

**sudouest-
annonces.com**

Les meilleures
offres
de la région

“
C'est pro
et efficace !
”



Salle de Conseil - Séminaires

JOURNAL HABILITÉ À RECEVOIR LES ANNONCES LÉGALES SUR L'ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Olivier Sanares commissaire-priseur judiciaire et habilité

Mardi 10 septembre 2019 à 14 h en salle, après succession : Entiers mobiliers de maisons, bon mobilier, petit BT. Expo de 10 heures à 12 heures. Frais volontaires 17,5 % HT et frais légaux judiciaires 12 % HT. Enlèvements sur jours requis.

Communauté d'Agglomération du Libournais

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Relative à la modification du plan local d'urbanisme de COUTRAS

Par arrêté n°2019-534, le président de la communauté d'Agglomération du Libournais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier de modification n°5 du PLU de Coutras.

A cet effet, M. CHARLES Jean-Pierre, Ingénieur EDF retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera à la communauté d'Agglomération et en mairie de Coutras du 23 septembre 2019 au 24 octobre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture, Au siège de la Cali, (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne) - Du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 A la Mairie de Coutras, (19 Place Ernest Barraud, 33230 Coutras) : - Du Lundi au Vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ; - Fermés le Mardi Matin ; - le Samedi de 8h30 à 12h00 Le commissaire-enquêteur recevra en mairie : - Lundi 23 septembre 14h - 16h ; - Samedi 12 octobre 9h -12h ; - Mercredi 16 octobre 9h - 12h ; - Jeudi 24 octobre 15h -17h ; Le commissaire-enquêteur recevra en mairie : - Jeudi 3 octobre 10h - 12h ; Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignés sur le registre déposé au siège de la communauté d'agglomération et en mairie ou reçues au siège de la communauté d'agglomération au 42 rue Jules Ferry 33500 Libourne par voie postale ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : enqueteurpublic@lacali.fr En complément, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique seront consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : www.lacali.fr Des informations complémentaires peuvent également être demandées auprès de Monsieur Benjamin MAUFRONT au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Libournais (05 33 03 00 10). Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le président de la communauté d'agglomération

Maître Frédéric GEORGES Avocat à la Cour 89, rue Leberthon 33 000 BORDEAUX

Par acte SSP du 23 août 2019, enregistré au SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT DE BORDEAUX le 30 août 2019, sous la mention Dossier 2019 00034694 - référence 3304P61 2019 A 12976, La SARL BUREAU DE COURTAGE YVES NOUVEL (Cédant), société à responsabilité limitée, à associé unique, au capital de 8 000 euros, immatriculée au RCS de LIBOURNE sous le numéro 415 269 380, siège 2 rue du Couvent à SAINT-EMILION (33 330), a vendu à la SAS BUREAU NOUVEL (Acquéreur), société par actions simplifiées, au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 853 071 603, siège 25, chemin de Bertin à BEYCHAC-ET-CAILLAU (33 750), un fonds de commerce de courtage en vins exploité jusqu'à la cession à SAINT-EMILION (33 330), 2, rue du Couvent, et depuis la cession à LIBOURNE (33500), 24, rue Chanzy, comprenant : éléments incorporels 30.000 € - éléments corporels 15.000 €, moyennant le prix de 45 000 euros. L'entrée en jouissance a été fixée au 23 août 2019. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale au plus tard dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au Cabinet de Maître Frédéric GEORGES, Avocat, 89 rue Leberthon, 33 000 BORDEAUX, et au siège de la SARL BUREAU DE COURTAGE YVES NOUVEL, 2 rue du Couvent à SAINT-EMILION (33 330).

SAS L'ELECTROLYSE Z.I. 33360 LATRESNE 460 200 645 RCS BORDEAUX

Aux termes des délibérations de l'AGO du 06 juin 2018, l'assemblée a approuvé la nomination de Monsieur Benoît Sentagnes, déjà administrateur, aux fonctions de directeur général délégué.

Pour avis

SELARLU BONDUÉL ADELUS au capital de 1 000 euros demeurant au 54Bis Avenue Lakanal 33110 LE BOUSCAT Siret 813 154 788 00018

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 août 2019, il a été décidé de transférer le siège social du 54Bis Avenue Lakanal 33110 LE BOUSCAT au 34 Avenue Léon Blum Rés. Le nouveau Longchamps, Bat 02 Appt 56 33110 LE BOUSCAT à compter du 21 août 2019 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquences.

EURL CHDR IMMOBILIER en liquidation, au capital de 2500€ Siège social : 40 rue de la fueterie 33000 Bordeaux 529 038 770 RCS Bordeaux

En date du 30 juin 2019, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donnée quitus au liquidateur monsieur Charles Henri Derozieres demeurant 7 rue despujol, 33000 Bordeaux pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 30 juin 2019. Radiation duRCS de Bordeaux.

Adecia experts-comptables

AVIS

MAKE YOUR SUCCESS

Société à Responsabilité Limitée en liquidation

Au capital de 1 000 euros Siège social et siège de liquidation : 82 allée de Maisonnieux, Le Las 33127 ST JEAN D ILLAC 521 652 388 RCS BORDEAUX

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2018, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Jean-Robert CHASSAIGNE, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 82 allée de Maisonnieux, Le Las, 33127 ST JEAN D'ILLAC.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Le Liquidateur

LE RESISTANT

47 rue Victor-Hugo BP 219 - 33506 Libourne Cedex Tel : 05.57.55.49.49 Fax : 05.57.51.47.96 redaction@leresistant.fr

Edité par la S.E.P.L. SARL au capital de 688 255 € Siège social : 23 quai de Queyries 33094 Bordeaux Cedex Directrice de la publication : Anne Cazaubon Rédactrice en chef : Anne Cazaubon Principal associé : GSO SA Co-gérants : Anne Cazaubon Olivier Helfeld



n° CPPAP : 1221 C 81039 Tirage : 12 000 exemplaires ISSN 1260-8238 Dépôt légal à parution Impression Sapeso 40 quai de Braza 33100 Bordeaux

Le journal Le Résistant est habilité à diffuser les annonces judiciaires et légales de l'ensemble de département de la Gironde.

10-31-3312

Origine du papier : Espagne - "Taux de fibres recyclées 86 %". Ce journal est imprimé sur du papier certifié FSC 70% - FSC® C014140/400 Emissions de CO2 : 120 g CO2 par exemplaire (données 2017).

Rédigez votre annonce légale en quelques clics

1 - Composez votre annonce grâce à des modèles optimisés

2 - Visualisez votre texte

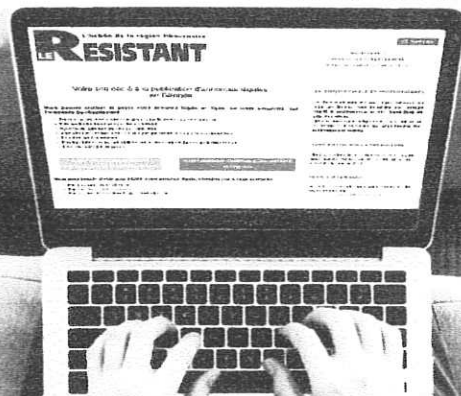
3 - Et recevez immédiatement votre attestation de parution

Rendez-vous sur <https://legales.leresistant.fr/accueil>

ou flashez



INFORMATION AU 05 57 55 49 49



JOURNAL HABILITÉ À RECEVOIR LES ANNONCES LÉGALES SUR L'ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

INSERTION CHANGEMENT DE GERANT

S'agissant de la SCI REMPARTS 22, Société civile immobilière au capital de 2.000.000 €, dont le siège est à ANTONY (92160), 49 Rue de Châtenay, Bretagne 1, identifiée au SIREN sous le numéro 439308397 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, par délibération datée du 2 septembre 2019, et suite au décès de Madame Janine Marie DEILLES, co-gérante de la société, survenu à L'HAY-LES-ROSES, le 6 décembre 2018, il a été décidé que le siège social antérieurement situé à ANTONY (92160), 49 Rue de Châtenay, Bretagne 1, sera désormais situé, 2 Le Frêche, 33890, JUILLAC, domicile de Madame Florence DELTEIL-RUFFAT.

Pour insertion, Le gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (S.A.S.U) Vigne Expert Pro située au 07 rue du Lavie à Saint-Denis de Pile (33910) au capital de dix mille euros et au Siret en cours déclare sa création en assemblée extraordinaire du 01 Novembre 2019 dont l'activité principale sera les prestations de service dans les travaux viticoles. Lors de cette même assemblée, Monsieur Morad Bougaddach né le 08/07/1984 au Maroc, demeurant 07 rue du Lavie 33910 Saint Denis de Pile, marié, de nationalité française, est nommé aux fonctions de Président de la SASU Vigne Expert Pro pour une durée indéterminée. Durée 99 ans. Immatriculation RCS Libourne

SCI APOLLINE

SCI au capital de 6 000 €
Siège social : 17 rue du Tilleul
33570 MONTAGNE
RCS de LIBOURNE 448 090 605

AVIS DE DISSOLUTION VOLONTAIRE

L'assemblée générale extraordinaire du 02/08/2019 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 16/09/2019. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Madame BURGAUD Monique, demeurant 8 route St Georges, 33570 MONTAGNE et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de LIBOURNE.

Le liquidateur

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16/09/2019, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : SCI BAUDUP
Objet social : toute gestion immobilière, notamment acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation la location et la vente (à l'exceptionnelle) de tous biens immobiliers.

Siège social : 61 route de Créon, 33750 SAINT-GERMAIN-DU-PUCH
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LIBOURNE

Co-gérance : Monsieur BAUDERE Hervé, demeurant 61 route de Créon, 33750 SAINT-GERMAIN-DU-PUCH et Monsieur DUPIOT Jean-Jacques, demeurant 48 avenue Montesquieu, 93190 LIVRY-GARGAN
Clause d'agrément : Cession libre entre associés uniquement. Cession dans autres cas soumise à agrément des associés.
Hervé BAUDERE

GRUPE SUD OUEST S.A.
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 20.000.009 € euros
Siège social :
23, quai de Queyries
33100 BORDEAUX
RCS BORDEAUX B 414 151 696

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2019 :
- que le capital social a été augmenté de 13.106.094 euros prélevée sur la prime d'émission pour être porté à 34.738.554,50 euros ;
- que le capital social a ensuite été réduit d'une somme de 14.738.545,50 euros ; ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention
Capital social : 21.632.460,50 euros
Nouvelle mention
Capital social : 20.000.009 euros
Le directeur

SCI BARRAUD DUFLADE
SCI au capital de 20€
Siège social : 29 rue de Pessac
33000 BORDEAUX
482 167 657 RCS BORDEAUX

Suivant décision collective des associés en date du 04/07/2019, il résulte que :
- Le nom de Philippe BARRAUD, ancien Gérant, a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu à un remplacement par celui de Damien DUFLADE, nouveau Gérant, demeurant 73 rue de Ségur, 33000 BORDEAUX. En conséquence l'article 17 des statuts a été modifié.

- La dénomination sociale a été modifiée et devient DUFLADE SEGUR, à compter de ce jour. En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié.

- Le siège social a été transféré au 75 rue de Ségur, 33000 BORDEAUX, à compter de ce jour. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de BORDEAUX.

Pour avis

Communauté d'Agglomération du Libournais**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Relative à la modification du plan local d'urbanisme de COURTRAS**

Par arrêté n°2019-534, le président de la communauté d'Agglomération du Libournais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier de modification n°5 du PLU de Courtras.

Acet effet, M. CHARLES Jean-Pierre, Ingénieur EDF retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera à la communauté d'Agglomération et en mairie de Courtras du 23 septembre 2019 au 24 octobre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Au siège de la Cali, (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne)
- Du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
A la Mairie de Courtras, (19 Place Ernest Barraud, 33230 Courtras) :

- Du Lundi au Vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- Fermés le Mardi Matin ;
- le Samedi de 8h30 à 12h00

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :

- Lundi 23 septembre 14h - 16h ;
- Samedi 12 octobre 9h - 12h ;

- Mercredi 16 octobre 9h - 12h ;
- Jeudi 24 octobre 15h - 17h ;

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :

- Jeudi 3 octobre 10h - 12h ;

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé au siège de la communauté d'agglomération et en mairie ou reçues au siège de la communauté d'agglomération au 42 rue Jules Ferry 33500 Libourne par voie postale ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@cali.fr

En complément, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique seront consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : www.calif.fr Des informations complémentaires peuvent également être demandées auprès de Monsieur Benjamin MAUFRONT au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Libournais (05 33 03 00 10).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le président de la communauté d'agglomération

SCI TEAL BLUE**Avis de rectification concernant le siège social**

Le siège social de la société civile immobilière TEAL BLUE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 853767283 est fixé au 35 Rue Lince Motelay Appt J503, 33100 BORDEAUX.

Pour avis

SOCIETE DE DISTRIBUTION ET DE DIFFUSION (S2D)

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.625 € euros
Siège social : 40, quai de Brazza
33100 BORDEAUX
RCS BORDEAUX B 347 895 047

Aux termes d'une délibération en date du 27 juin 2019, les mandats de commissaire aux comptes titulaire de la Société ERNST & YOUNG AUDIT et de commissaire aux comptes suppléant de la Société AUDITEX, qui arrivaient à expiration lors de cette assemblée, n'ont pas été renouvelés.

La Gérance

**OFFICE NOTARIAL
47 AVENUE DE LA GRANDE
COTE
17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER
CHANGEMENT DE REGIME
MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Eric BABUCHON, Notaire Associé, le 13 septembre 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution au conjoint survivant par :

Monsieur Pierre France Jean ASSELIN, retraité, et Madame Françoise Henriette Camille Marie BAUCHET, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à SAINT-JEAN-D'ILLAC (33127) 68 rue des Erables. Monsieur est né à SULLY-LA-CHAPELLE (45450) le 16 juin 1936, Madame est née à ORLEANS (45000) le 16 décembre 1939.

Mariés à la mairie de ORLEANS (45000) le 22 octobre 1960 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

**SARL ESPACE GRAPHIQUE
Société à Responsabilité Limitée**

Au capital de 8.000 €
Siège social :
24, Allées Robert Boulin
33 500 - Libourne
RCS LIBOURNE 453 516 361

AVIS DE CHANGEMENT DE REGIME

Suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2018, les associés de la SARL ESPACE GRAPHIQUE ont décidé de :

- Nommer M. Bernard VINCENT né le 12 juin 1946 à Avignon, demeurant 22 rue Piline Parmentier à 33500 LIBOURNE, en qualité de gérant en remplacement de Mme Cécile DUPUY.

POUR AVIS

AVIS DE CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Marjorie JORDANA-GOUMARD, Notaire à LIBOURNE (Gironde), le 10 septembre 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE contenant clause d'attribution intégrale de la communauté universelle au survivant des deux époux, par :

Monsieur Denis Laurent Marie Joseph CORRE, et Madame Christine Marie-José TALLET, son épouse, demeurant ensemble à MONTAGNE (33570) Maison Neuve SAINT GEORGES (33570) le 12 mai 1967 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Tous deux de nationalité française.

Monsieur apporte des biens propres à la communauté.

Les oppositions à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial 119 avenue du Général de Gaulle 33500 LIBOURNE où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis, Le notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13/09/2019, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : SCI JULEVA
Objet social : ACHAT LOCATION
Siège social : 39 GRAND RUE, 33570 MONTAGNE
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LIBOURNE
Gérance : Madame LAFARGE EVA, demeurant 39 GRAND RUE, 33570 MONTAGNE
Clause d'agrément : Cession libre entre associés, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants.

EVA LAFARGE

Rédigez
votre annonce légale
en quelques clics

- 1 - Composez votre annonce grâce à des modèles optimisés
- 2 - Visualisez votre texte
- 3 - Et recevez immédiatement votre attestation de parution

Rendez-vous sur

<https://legales.leresistant.fr/annonce>

ou flashez



INFORMATIONS
AU 05 57 57 57 57



COURRIER ARRIVÉ

25 OCT. 2019

Département de la Gironde
Communauté d'agglomération du Libournais
Commune de COUTRAS

Modification N°5 du PLU de Coutras

Enquête publique

Du 23 septembre 2019 au 24 octobre 2019

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Etabli en application de l'article R.123-18 alinéa 2 du Code de l'Environnement

Jean Pierre CHARLES
Commissaire Enquêteur
8, rue Yves Delor
33390 – BLAYE

Ce document est établi à l'attention de Monsieur Philippe BUISSON, Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais, copie transmise à Monsieur Jérôme COSNARD, Maire de Coutras.

L'enquête publique, relative à la modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coutras, s'est déroulée du lundi 23 septembre 2019 à 00h00 au jeudi 24 octobre 2019 à 24h00, selon le calendrier convenu avec Monsieur Philippe Buisson, Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais (Cali), et Monsieur Jérôme Cosnard, Maire de Coutras. Cette enquête a été engagée suite à la décision E19000142/33 du 29 août 2019 du Président du tribunal administratif de Bordeaux.

J'ai assuré cinq permanences en Mairie de Coutras :

- Lundi 23 septembre 2019, de 14h00 à 16h00,
- Jeudi 03 octobre 2019, de 10h00 à 12h00,
- Samedi 12 octobre 2019, de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 16 octobre 2019, de 09h00 à 12h00,
- Jeudi 24 octobre 2019, de 15h00 à 17h00.

La permanence du jeudi 03 octobre 2019 devait se tenir dans les locaux de la Cali, selon les termes de l'arrêté du 09 septembre 2019 de Monsieur le Président de la Cali.

En effet, une erreur s'est glissée dans les annonces réglementaires parues dans la presse (cette permanence a été annoncée à la Mairie de Coutras au lieu du siège de la Cali à Libourne).

Prenant en compte une probabilité plus forte de visite du Public à la Mairie de Coutras plutôt qu'au siège de la Cali à Libourne, j'ai décidé de tenir la permanence à Coutras, en exigeant une présence au siège de la Cali, pour accueillir le public. Monsieur Benjamin Maufront a personnellement assuré cette présence. Je lui avais donné pour consigne de me mettre en liaison téléphonique immédiate avec toute personne se présentant à la Cali pour rencontrer le commissaire enquêteur.

Aucun public ne s'est présenté au siège de la Cali à Libourne pendant la durée de la permanence, pour me rencontrer. L'erreur commise n'a donc eu aucune conséquence sur le déroulement de l'enquête.

Cette enquête a suscité un intérêt certain auprès du public :

- 6 interventions dont un appel téléphonique qui m'a été signalé par l'accueil de la mairie lors de la permanence du lundi 23 septembre 2019. J'ai personnellement noté 5 observations sur le registre (COU001R à COU005R).
- Passage en Mairie d'une personne entre les deux permanences des 23 septembre et 03 octobre 2019. Ce Public a laissé une observation dans le registre (COU006R)
- 0 intervention lors de la permanence du jeudi 03 octobre 2019,
- 5 interventions lors de la permanence du samedi 12 octobre 2019. J'ai personnellement noté 4 observations sur le registre (COU007R à COU010R). Un des 5 Publics avait déjà tracé son passage dans le registre de Coutras (COU006R).
- 2 interventions lors de la permanence du mercredi 16 octobre 2019. J'ai personnellement noté 1 observation sur le registre (COU011R). La seconde visite a été faite en liaison avec une visite du 12 octobre, à l'origine de l'observation COU008R.
- 6 interventions lors de la permanence du jeudi 24 octobre 2019. J'ai personnellement noté 6 observations sur le registre (COU0012R à COU017).

Aucune observation n'a été consignée sur le registre de la CALI à LIBOURNE.

Je n'ai reçu aucune observation par courrier postal.

Je n'ai reçu aucune observation par courrier électronique.

J'attire l'attention sur le fait que toutes les interventions des Publics concernaient la révision du PLU pour laquelle une consultation préalable est en cours (registre disponible en Mairie de Coutras) ; j'ai cependant noté les visites dans le registre lors des permanences pour tracer le passage des Publics concernés et leurs interrogations.

L'enquête a été close le jeudi 24 octobre à 24h00, par mes soins.

Le présent procès-verbal constitue une synthèse des observations du public pouvant donner lieu à questionnement au maître d'ouvrage du PLU, Monsieur le Président de la CALI, accompagné de mes propres questionnements.

1 - Les questionnements issus des observations du public

Aucune observation n'a été enregistrée sur le dossier de modification N°5 du PLU. Toutes concernaient la révision du PLU à venir.

De ce fait, je ne note aucun questionnement du public.

2 - Les questionnements du commissaire enquêteur

Analyse du commissaire enquêteur : Dans son avis du 14 août 2019, le représentant de la préfecture souligne un déficit de logements sociaux dans la commune, au regard du respect des objectifs SRU ; il s'interroge sur l'apport en logements sociaux que représente le projet de modification N°5 du PLU.

Question 1 : Pouvez-vous m'éclairer sur ce point ?

Analyse du commissaire enquêteur : Dans son avis du 29 août 2019, le représentant de l'ARS souligne toute l'attention qu'il sera nécessaire de porter à l'état sanitaire de la friche commerciale (ancienne zone Ux) sur laquelle il est prévu d'ériger 14 logements.

Question 2 : De tels contrôles de pollution des sols ont-ils déjà été effectués ? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats ? Dans la négative, sont-ils prévus avant la mise en œuvre du projet d'aménagement sur les parcelles concernées ?

Demande de mémoire en réponse :

Vous voudrez bien me communiquer, sous quinzaine, votre mémoire en réponse aux questions posées dans le présent procès-verbal, issus des observations du public et de ma propre analyse du dossier.

Vendredi 25 octobre 2019



Le commissaire enquêteur : Jean Pierre CHARLES



SERVICE URBANISME
REF : YM/CG/2019/1357
Tel : 05 57 49 32 65

Le 29 octobre 2019

Le Maire

à

CALI
Monsieur le Président
42, rue Jules Ferry
CS 62026
33503 LIBOURNE CEDEX

Objet : Modification n° 5 du PLU de Coutras
Enquête publique : PV de synthèse des observations du public

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur Jean-Pierre CHARLES, commissaire enquêteur a bien voulu nous transmettre un procès-verbal de synthèse des observations du public.

Le commissaire enquêteur attend réponse de la collectivité sur deux observations formulées par les personnes publiques associées.

Ci-dessous les réponses de la commune de Coutras :

Question 1 :

« Le représentant de l'Etat souligne un déficit de logements sociaux. Il s'interroge sur l'apport en logement sociaux que représente le projet de modification n° 5 du PLU. »

Réponse :

Le projet objet de la modification concerne la construction de 14 logements. Le règlement de la zone UC prévoit une obligation de production de 30% de logements sociaux pour les opérations de plus de 10 logements. Cette règle contribue au rattrapage de déficit de logements sociaux. Ci-joint l'extrait du règlement de la zone UC.

Question 2 :

« Les services de l'ARS demandent au porteur de projet de se conformer à la circulaire du 08 février 2007 relative aux modalités de réaménagement des sites et sols pollués. »

Réponse :

Il s'agit d'une remarque générique qui s'applique à tous les sites potentiellement pollués. Il n'y a en l'espèce aucunes investigations qui permettent à ce jour d'indiquer que le site soit pollué.

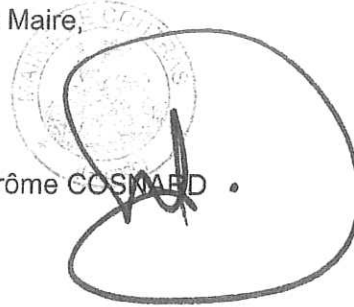
Le site était occupé par des bâtiments à usage de commerce : vente de vêtements (Vétimarché), épicerie discount (Netto), vente d'électroménager (Pro et Compagnie). Tous ces bâtiments ont été déconstruits depuis environ dix ans. Il y a peu de probabilité que ces activités de vente aient généré la pollution des sols.

Néanmoins, il sera porté au permis de construire les obligations de la circulaire précitée.

Je vous prie de Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Jérôme COSMARD •



Libourne le

14 NOV. 2019

Monsieur Jean-Pierre CHARLES
Commissaire enquêteur
8 rue Yves Delor
33390 BLAYE

Service Urbanisme
Ref : 2019-11-49016
Affaire suivie par : Benjamin MAUFRONT
☐ 05 33 03 00 11

Objet : Modification n°5 du PLU de Coutras
Enquête publique : PV de synthèse des observations du public

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de la modification n°5 du PLU de Coutras et suite à l'enquête publique, vous avez adressé à la Cali le procès-verbal de synthèse des observations du public, en date du 25 octobre 2019 notamment avec 2 questions.

La Commune de Coutras a répondu à ses deux questions par un courrier en date du 29 octobre 2019.

La Cali valide votre procès-verbal de synthèse des observations du public et n'a pas de complément à apporter aux réponses données par la Ville de Coutras.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.



Le 1^{er} Vice-Président en charge du
développement touristique et à l'urbanisme

Jacques LEGRAND